



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contractuels

Question écrite n° 8015

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des enseignants d'éducation physique et sportive non titulaires du ministère de l'agriculture et de la pêche devant l'accès aux mesures de résorption de la précarité dans la fonction publique. Si dans d'autres disciplines les enseignants peuvent se présenter aux concours réservés, les contractuels enseignants d'EPS sont les seuls à être exclus de ce dispositif. Ces derniers sont en position de détachement et il n'existe aucun corps d'accueil ni de concours pour les personnels contractuels d'EPS relevant de ce ministère. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage pour que les contractuels enseignants d'EPS du ministère de l'agriculture puissent avoir accès au dispositif de lutte contre la précarité dans la fonction publique et, par là même pour faciliter l'accès de ces derniers au concours réservé de l'éducation nationale afin d'être réemployés par voie de détachement au ministère de l'agriculture.

Texte de la réponse

La loi du 16 décembre 1996 a mis en place un plan de 4 ans pour résorber la précarité de l'emploi dans la fonction publique. Ce plan concerne les personnels de catégorie C, les maîtres auxiliaires des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et enfin les agents non titulaires de l'Etat dispensant un enseignement dans les établissements publics de l'enseignement agricole. En application de cette loi, le ministère chargé de l'agriculture a titularisé par concours réservés à hauteur de 261 postes pour 1997 de nombreux agents non titulaires dans les disciplines générales et technologiques. En revanche, les enseignants non titulaires de la discipline « éducation physique et sportive », au nombre de 90 environ, sont temporairement exclus du plan de résorption de l'emploi précaire dans la mesure où il n'existe pas de corps particulier de professeur d'éducation physique et sportive au sein du ministère chargé de l'agriculture. Devant cette difficulté, ce dernier a pris l'attache des services du ministère de l'éducation nationale afin d'examiner la possibilité d'accès des agents non titulaires d'EPS de l'enseignement agricole au concours réservé dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale. Cette affaire fait actuellement l'objet de négociations interministérielles avec l'objectif de proposer une solution pour 1998.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8015

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4737

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 672